



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier GODART, premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 12), M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Fanny TIGÉ, Adjointe, et M. Olivier DUPORT, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Xavier GODART, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.2 : FINANCES LOCALES - FISCALITÉ :**

#### **2026-33. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR L'ANNÉE 2026 :**

Monsieur GODART rappelle que le Budget Primitif 2026 a été voté au cours de la séance du mardi 17 décembre 2025, et qu'en l'absence de la notification des bases fiscales des trois taxes, le produit attendu avait été estimé pour l'équilibre du budget.

L'état de notification des bases 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, qui était figé entre 2020 et 2022, fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition.

La notification des bases reçues le 24 mars 2026 se décomposent comme suit :

| <b>Fiscalité directe locale - Ville d'Ormes</b>  | <b>Bases<br/>estimées 2026</b> | <b>Taux<br/>proposés 2026</b> | <b>Produit fiscal<br/>attendu 2026</b> |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 63 700 €                       | 10,64 %                       | 6 778 €                                |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties          | 14 121 000 €                   | 42,04 %                       | 5 936 468 €                            |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties      | 70 300 €                       | 53,28 %                       | 37 456 €                               |
| Effet du coefficient correcteur                  |                                |                               | - 2 185 053 €                          |
| <b>Total du produit attendu pour 2026</b>        |                                |                               | <b>3 795 649 €</b>                     |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 15 avril 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 avril 2026,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ De maintenir les taux de la fiscalité directe pour l'exercice 2026 comme suit :

|                                                                                                                      | Taux 2026 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation (sur les les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) | 10,64 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties                                                                              | 42,04 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties                                                                          | 53,28 %   |

- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ☐ De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 avril 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 avril 2026.

Publié ou notifié le : 30 avril 2026.

